

TRANSMIS LE 17/11/2022
REÇU LE 17/11/2022
AFFICHÉ LE 18/11/2022
NOTIFIÉ LE 18/11/2022
PUBLIÉ LE 18/11/2022
EXÉCUTOIRE LE 18/11/2022



Service Communal d'Hygiène et Santé
RS/22-722

ARRETE N°22-722

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Marché de Noël »

Le vendredi 2, samedi 3 et dimanche 4 décembre 2022 place Charles de Gaulle – A Franconville.

Le Maire de la Commune de Franconville-La-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDERANT la demande, en date du 4 novembre 2022, de Madame GASKA, responsable des commerces, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Marché de Noël ».

CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présente un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Marché de Noël » par l'exposant le vendredi 2, samedi 3 et dimanche 4 décembre 2022 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
L'instant Gourmand	M. MOUSSET Jacky	7 boulevard Maurice Berteaux – 95130 Franconville	Chocolats / Macarons

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville
- Police Municipale de Franconville
- Monsieur MOUSSET

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Par délégation du Maire,
Madame Nadine SENSE

Adjoint au Maire
En charge du S.C.H.S.



Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Madame Jeanne Chamères Cougnot
Le 18 novembre 2022

Acte à classer**ARR22-722SCHS**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : AŞCL_2_2022-11-17T17-08-15.00 (MI241175378)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20221108-ARR22-722SCHS-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSEÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "MARCHÉ DE NOËL" LE VENDREDI 2, SAMEDI 3 ET DIMANCHE 4 DÉCEMBRE 2022 PLACE CHARLES DE FRANCONVILLE.

Date de décision : 08/11/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementairesActe : ARR 22-722 -SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/11/22 à 17:08

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 17/11/22 à 17:08

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 17/11/22 à 17:14

